

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION DU 5 AVRIL 2024  
DELIBERATION N° 2024-012

Nombre de membres

En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne GBIORCZYK, présidente conformément à l'alinéa 4 de l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et de la famille.

- Date de convocation: 22 mars 2024
- Date d'affichage : 22 mars 2024

**Présents** : M. ARNAUD, Mme BELAICH, M. COMBAL, Mme GBIORCZYK, M. GUERIN, M. MÉRI, Mme SOLOGNE, M. TAOUCHE, Mme TISSIER, Mme VAUVREY.

**Absentes excusées** : Mme BURLAUD, Mme DENIEL BONIFACE, Mme TOUKAL.

**Absents avec pouvoirs** : Mme CHUNIAUD a donné pouvoir à M. ARNAUD, Mme MADELEINE a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SOLOGNE, M. YOUNES a donné pouvoir à Mme VAUVREY.

**Secrétaire de séance** : Mme TISSIER Annette.

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le comptable du CCAS est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du CCAS et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil d'administration de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2023 fait apparaître un résultat de :

- Fonctionnement : + 31 537.33 €  
- Investissement : + 2 687.45 €

---

+ 34 224.78 €

Il appartient au conseil d'administration d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable du CCAS, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité du CCAS retracée dans le compte administratif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2023 du comptable du CCAS dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

Le Conseil d'Administration,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** Le compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;

**VU** Le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**CONSIDERANT** la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les virements de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**CONSIDERANT** la présentation du compte de gestion 2023.

**CONSIDERANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **STATUANT SUR :**

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE :**

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2023.

Votants : 14  
Abstentions : 00  
Suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 00

Fait et délibéré en Mairie, le 9 Avril 2024  
La Présidente du CCAS, Anne GBIORCZYK



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le  
La Présidente, Anne GBIORCZYK

Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20240409-2024-012-CCAS-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024